

Lobbyisme - BPR écope de deux autres constats d'infraction

Robitaille, Antoine

Québec - Deux hauts gradés de la firme d'ingénierie BPR, François Gagnon et Stephen Davidson, ont chacun reçu un constat d'infraction à la loi sur le lobbyisme, lundi, a appris Le Devoir. Ces manquements ont été constatés par le commissaire au lobbyisme dans l'enquête qu'il a menée à Rivière-du-Loup l'an passé. MM. Gagnon et Davidson auraient «exercé des activités de lobbyisme auprès d'un titulaire d'une charge publique sans être inscrits sur le registre des lobbyistes relativement à ces activités», peut-on lire sur le constat d'infraction obtenu par Le Devoir. Ils s'exposent à des amendes de 500 \$, plus des frais d'administration de 128 \$.

La même enquête avait aussi démontré que le député libéral de cette circonscription, Jean D'Amour, a enfreint la loi sur le lobbyisme alors qu'il travaillait encore au développement des affaires pour BPR, quelques mois avant d'être élu. M. D'Amour a reçu un constat le 26 janvier, le jour même où le commissaire transmettait son rapport d'enquête au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), lequel a dû agir rapidement pour éviter que ne s'épuise le délai de prescription. Le député a plaidé coupable la semaine suivante et a payé l'amende de 628 \$. Mais cette fois, il pourrait y avoir procès puisque BPR a fait savoir au Devoir hier soir qu'«à la lumière de la formulation de ces constats, il y a une grande ambiguïté et nous avons l'intention de les contester».

Le 26 janvier, Stephen Davidson avait aussi reçu un premier constat. Il était identifié comme un «directeur de projet» chez BPR dans des articles sur un projet de captage de biogaz à Rivière-du-Loup. À ce jour, donc, le DPCP a délivré quatre constats d'infraction en lien avec les activités de BPR à Rivière-du-Loup, contrairement à ce qu'a soutenu le ministre de la Sécurité publique, Jacques Dupuis, hier matin en Chambre: «Le Directeur des poursuites criminelles et pénales a émis, à ma connaissance, un constat d'infraction.»

Il était alors questionné par la péquiste Agnès Maltais. Cette dernière avait fait remarquer que sur les 84 manquements à la loi constatés à Rivière-du-Loup, le délai de prescription d'un an n'était pas échu dans 27 cas au moment du dépôt du rapport, qui n'a pas été rendu public. Mme Maltais a réclamé de la procureure générale Kathleen Weil des garanties que «dans ce dossier, aucune infraction ne restera impunie sous prétexte d'avoir laissé écouler le délai de prescription». En vain, car c'est Jacques Dupuis qui a répondu à sa place, en soutenant que le DPCP était totalement indépendant. Le ministre a en outre révélé que Mme Weil était à revoir la loi sur le lobbyisme, laquelle a été adoptée en 2002 «tellement rapidement, parce que ces gens-là [le Parti québécois alors au pouvoir] voulaient étouffer le scandale d'Oxygène 9 et qu'ils ont laissé des trous, des pans de trous dans la loi [sic]».

Il reste 23 manquements identifiés dans le rapport du commissaire qui pourraient encore faire l'objet d'un constat d'infraction. Mais Agnès Maltais a lancé: «On veut savoir s'il ne plane pas, au-dessus de la tête du député de Rivière-du-Loup, un autre constat d'infraction.»